

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Du 10 AOUT 2009

XXXXXXXXXXXXXX

ARRETE N° 50

Le Maire de la Commune de FONTENILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant les travaux d'urbanisation effectués au carrefour du boulevard de la république et de la rue du 08 mai 1945 à Fontenilles

A R R E T E

XXXXXXXXXX

Article 1 :

Désormais, la circulation des tous les véhicules boulevard de la république est à sens unique.

Article 2 :

Les véhicules circulant boulevard de la république devront se déplacer uniquement dans le sens :

De la rue du 08 mai 1945 vers la rue des pairoules.

Article 3 :

Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 3 :

Le Maire, la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de St Lys, et le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fontenilles, le 10 août 2009

Le Maire,
M. FUENTES



Pour le Maire
L'Adjoint délégué